



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents non excusés: M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémie.

Les conseillers présents, soit 9 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 12, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.
Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du 18 septembre 2024,

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATION N°2024-12-23
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 13400 COMMUNE (DM1).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un changement d'affectation des ATSEM sur le budget communal à la place du budget de la cité de l'enfant, effectué en cours d'année non prévu au budget, il est obligatoire de pourvoir au chapitre 012.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

II- DELIBERATION N°2024-12-24
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 13403 CITE DE L'ENFANT (DM1).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des régularisations concernant des agents et à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique non prévu au budget, il est obligatoire de pourvoir au chapitre 012.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

III- DELIBERATION N°2024-12-25
DELIBERATION SUR LE PROGRAMME DES COUPES DE BOIS POUR 2025.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IV- DELIBERATION N°2024-12-26

DECISION ACTANT LA REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE.

Les documents de la médiathèque municipale de Brégnier-Cordon sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Les documents de la médiathèque municipale de Brégnier-Cordon sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Le conseil municipal autorise la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités ci-après :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ;
- Apposition d'une marque de sortie et codes-barres rayés ;
- Selon leur état les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront, selon la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, être donnés à des associations, fondations ou entreprises d'économie solidaire ou être jetés en déchetterie et valorisés si possible en papier recyclé.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

V- DELIBERATION N°2024-12-27
DECISION PORTANT SUR L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE
L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT.

Vu l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoyant l'avis du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée ;

Considérant que la SASU Carrières MBTP, dont le siège est situé ZI Le Jasmin, 73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant que la société MBTP exploite à BREGNIER-CORDON (01), une plateforme d'environ 33 000m² où des produits minéraux sont préparés pour la vente à partir de matériaux internes issus de carrière ou de déchets inertes du BTP ;

Considérant que cette plateforme bénéficie du récépissé de déclaration daté du 19 décembre 1990, délivré initialement à la SOSADRAG, dont l'exploitation a été reprise par MBTP au début des années 2000 ;

Considérant que le volume était limité à 100 000 tonnes par an ;

Considérant que la préparation des matériaux est réalisée à l'aide de nouvelles machines ;

Considérant que les précédents équipements étaient plus puissants que ceux exploités aujourd'hui sur le site, les équipements récents étant plus performants ;

Considérant que le classement sous le régime de l'enregistrement pouvait déjà s'appliquer aux anciennes installations ;

Considérant qu'au regard de la superficie du site et des machines utilisées pour la préparation des matériaux inertes, la plateforme devrait être classée à l'enregistrement au titre de la réglementation « Installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE), la présente demande d'enregistrement est donc une régularisation administrative des activités ;

Considérant le volume d'activité général sera de 160 000 tonnes par an, et en vue d'assurer la conformité de la plateforme avec les nouvelles prescriptions applicables découlant du changement de régime, MBTP a réalisé des aménagements (imperméabilisation de surfaces, traitement des eaux de ruissellement, bache incendie...);

Considérant que l'installation est implantée sur la commune, la Préfète de l'Ain, par courrier, en date du 25 octobre 2024, reçu en mairie le 29 octobre 2024, a demandé à la commune de bien vouloir lui faire parvenir son avis sous forme de délibération, au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public, soit avant le 02 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

VI- DELIBERATION N°2024-12-28

DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS.

Monsieur le Maire annonce que le règlement intérieur du centre de loisirs doit être actualisé au regard des évolutions réglementaires et des évolutions de la régie.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document et règlement annexé.

VII- DELIBERATION N°2024-12-29

DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029.

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle Convention Territoriale Globale 2020 - 2024 signée à l'échelle de la commune court jusqu'au 31 décembre 2024.

La communauté de communes Bugey Sud est également signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et cinq communes ou regroupements de communes du territoire, pour la période 2021-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025.

Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud et intégré à ce plan d'action.

Toutes les communes du territoire Bugey Sud sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits.

Il est proposé que la communauté de communes Bugey Sud :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF et les communes du territoire et à minima le SIVOM du Valromey, de Belley, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon ;
- Assure le portage du poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,80 ETP affecté à la responsable du service action sociale, politique de la ville et santé et 0,20 ETP affecté à la directrice coopération et proximité ;
- Réalise un diagnostic social de territoire et une analyse des besoins sociaux pour Belley et Culoz-Béon selon une convention financière entre les parties ;
- Anime la CTG et les instances de gouvernance, élabore et suit la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire permettant de soutenir certaines actions ;
- Répond à des appels à projets en lien avec les objectifs du plan d'action ou mobilise d'autres sources de financement, et notamment auprès de la CAF pour soutenir le poste de chargée de coopération CTG de la CCBS ;
- Communique et organise tout événement visant à valoriser l'action de la communauté de communes dans le cadre de la CTG ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire annuelle pour accompagner les projets qui répondent aux objectifs de la CTG.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

PORTÉS A CONNAISSANCES

-Points sur les virements de crédits

*Mr le Maire indique que 2 virements de crédits ont été effectués sur le budget communal afin de pallier à des dépenses imprévues au budget, Mr le Maire rappelle que ces virements de crédit sont dans ces attributions et que seule une information au conseil municipal est nécessaire, il n'y a pas besoin de délibérations contrairement à une décision modificative (DM).

Les documents de virements de crédits sont annexés à la fin de ce compte-rendu.

-Points sur le dossier de l'école.

*Mr le Maire donne lecture de la lettre envoyée à tous les parents d'élèves de l'école de BREGNIER-CORDON (lettre annexée en fin de document).

*De nouvelles analyses plus complètes vont être programmées en début d'année 2025.

-Point sur la fin d'année 2024.

*Repas des Aînés le dimanche 15 décembre.

*Le vendredi 20 décembre arrivée du Père Noël en chiens de traîneaux avec gouter offert et feux d'artifice.

*La cérémonie des vœux 2025 aura lieu le samedi 25 janvier 2025 à 18H30 à la salle des fêtes avec mise à l'honneur des pompiers et de l'aviron.

-Infos diverses.

*Mr le Maire annonce la promotion en catégorie B de Madame DEDIEU Catherine responsable de la médiathèque de Brégnier-Cordon et la félicite par la même occasion.

* Mr TAMBELLINI indique que la classe nature (classe en extérieur) n'a pu s'effectuer à cause du mauvais temps mais que suite au conseil d'école, Mr TAMBELLINI demande que cela se fasse sur un terrain communal et non un terrain de droit privé comme prévu par la directrice.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers

**Mme. PLUVY Audrey demande comment une professeure de danse auto-entrepreneuse peut exercer sur la commune ?*

-Mr le Maire répond que cette personne peut se rapprocher de l'association MSL(Multi-Sports Loisirs).

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H18.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
06/12/2024

Date d'affichage
06/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17/12/2024

Et publication du :
17/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-23

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 13400 COMMUNE (DM1).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un changement d'affectation des ATSEM sur le budget communal a la place du budget de la cité de l'enfant, effectué en cours d'année non prévu au budget, il est obligatoire de pourvoir au chapitre 012.

DM1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
60611(011) : eau et assainissement	-700,00	6419(013) :	+17433,43
613(011) : locations	-4300,00		
6411(012) : personnel titulaire	+22433,43		
Total	17433,43	Total	17433,43

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241216-2024_12_23-BF

SLOW

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

**Nombre de suffrages
exprimés :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
06/12/2024

Date d'affichage
06/12/2024

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 17/12/2024**

Et publication du :
17/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-24

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 13403 CITE DE L'ENFANT (DM1).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des régularisations concernant des agents et à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique non prévu au budget, il est obligatoire de pourvoir au chapitre 012.

DM1 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
6411(012) : personnel titulaire	10000,00	6419(013) : remboursements sur rémunérations	10000,00
Total	10000,00	Total	10000,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241216-2024_12_24-BF

SLO

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

06/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17/12/2024

Et publication du : 17/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémie.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-25

DELIBERATION SUR LE PROGRAMME DES COUPES DE BOIS POUR 2025.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241216-2024_12_25-DE

SLOW

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)					
9_a	AMEL	136	5.7	2022	2025	2025					X	Delivrance		
7_a	RA	972	2.7	2021	2025	2025	X						Bloc sur Pied	
11	IRR	220	3.2	2024	Supp.	Supp.								
12	IRR	20	0.3	2025	Supp.	Supp.								
NOUVS4	TS	53	0.5	X	2025	2025					X		Delivrance	
NOUVS7	TS	10	0.1	X	2025	2025					X		Delivrance	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied X

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. FAVIER Brice

M. PERTICOZ Jean-Philippe

M. ROSELEN Jacques

} 3 noms et prénoms

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241216-2024_12_25-DE

S'LO

Ventes de bois aux particuliers (à utiliser le cas échéant)

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

06/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 17/12/2024

Et publication du :
17/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-26

DECISION ACTANT LA REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE.

Les documents de la médiathèque municipale de Brégnier-Cordon sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le conseil municipal autorise la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités ci-après :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241216-2024_12_26-DE

- Suppression de la base bibliographique informatisée ;
- Apposition d'une marque de sortie et codes-barres rayés ;
- Selon leur état les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront, selon la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, être donnés à des associations, fondations ou entreprises d'économie solidaire ou être jetés en déchetterie et valorisés si possible en papier recyclé.

Après chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents retirés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
06/12/2024

Date d'affichage
06/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17/12/2024

Et publication du :
17/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT JérémY.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-27

DECISION PORTANT SUR L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Vu l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoyant l'avis du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée ;

Considérant que la SASU Carrières MBTP, dont le siège est situé ZI Le Jasmin, 73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant que la société MBTP exploite à BREGNIER-CORDON (01), une plateforme d'environ 33 000m² où des produits minéraux sont préparés pour la vente à partir de matériaux internes issus de carrière ou de déchets inertes du BTP ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241217-2024_12_27-DE

Considérant que cette plateforme bénéficie du récépissé de déclaration daté du 19 décembre 1990, délivré initialement à la SOSADRAG, dont l'exploitation a été reprise par MBTP au début des années 2000 ;

Considérant que le volume était limité à 100 000 tonnes par an ;

Considérant que la préparation des matériaux est réalisée à l'aide de nouvelles machines ;

Considérant que les précédents équipements étaient plus puissants que ceux exploités aujourd'hui sur le site, les équipements récents étant plus performants ;

Considérant que le classement sous le régime de l'enregistrement pouvait déjà s'appliquer aux anciennes installations ;

Considérant qu'au regard de la superficie du site et des machines utilisées pour la préparation des matériaux inertes, la plateforme devrait être classée à l'enregistrement au titre de la réglementation « Installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE), la présente demande d'enregistrement est donc une régularisation administrative des activités ;

Considérant le volume d'activité général sera de 160 000 tonnes par an, et en vue d'assurer la conformité de la plateforme avec les nouvelles prescriptions applicables découlant du changement de régime, MBTP a réalisé des aménagements (imperméabilisation de surfaces, traitement des eaux de ruissellement, bêche incendie...);

Considérant que l'installation est implantée sur la commune, la Préfète de l'Ain, par courrier, en date du 25 octobre 2024, reçu en mairie le 29 octobre 2024, a demandé à la commune de bien vouloir lui faire parvenir son avis sous forme de délibération, au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public, soit avant le 02 janvier 2025 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par MBTP Carrières, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241219-2024_12_28-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
06/12/2024

Date d'affichage
06/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/12/2024

Et publication du :
19/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-28

DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS.

Monsieur le Maire annonce que le règlement intérieur du centre de loisirs doit être actualisé au regard des évolutions réglementaires et des évolutions de la régie.

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs dont celui est annexé à cette délibération.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette proposition de règlement intérieur,

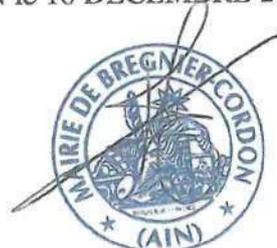
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Règlement intérieur Centre de loisirs au 1^{er} septembre 2024

PREAMBULE

Le centre de loisirs répond, outre à des objectifs pédagogiques et éducatifs, à des besoins de garde des familles en constante évolution. Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de reposer un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer. Ce règlement a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Toute inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

1-LIEUX D'ACCUEIL

Seuls les enfants scolarisés et jusqu'à 12 ans peuvent fréquenter le centre.

1.1 La cité de l'enfant

Le centre de loisirs se situe au sein la cité de l'enfant, qui est un ensemble de bâtiment destiné aux familles. La cité regroupe le multi-accueil, la bibliothèque, le restaurant scolaire, l'école et le centre de loisirs. Le centre de loisirs est ouvert tout au long de l'année, il a plusieurs temps d'accueil.

RUE DE LA MAIRIE 01300 BREGNIER-CORDON
04 73 42 26 07 centreloisirs@bregnier-cordon.fr

1.2 Agrément

Le centre de loisirs est agréé chaque année par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES)

1.3 Entretien des locaux

Le nettoyage du centre est effectué quotidiennement par une entreprise extérieure ou par du personnel municipal. Les animateurs sont chargés du rangement des salles après chaque activité

2-PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

2.1 Périscolaire matin

Ce temps d'accueil est destiné seulement aux enfants scolarisés à l'école primaire de Bregnier-Cordon. Les enfants sont accueillis de 7H30 jusque 8H20.

2.2 Temps méridien

La commune organise le temps méridien en période scolaire. Ce temps n'est pas sous mis à l'agrément de la SDJES.

2.3 Mercredis

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis (hors jours fériés) en période scolaire de 7h30 à 18h00.

2.4 Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, le centre de loisirs est ouvert à la semaine en demi-journée ou en journée complète (hors jours fériés) de 7h30 à 18h00.

2.5 Fermetures annuelles

Le centre de loisirs ferme une semaine en décembre (entre les deux fêtes de fin d'année) et trois semaines au mois d'août.

3-Accueil et remise des enfants aux familles

3.1 L'accueil

L'enfant est considéré sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir de l'instant où il est remis à un animateur par l'accompagnant. Nous insistons sur le fait que les enfants scolarisés en maternelle doivent être obligatoirement accompagnée par un adulte. Celui-ci doit transmettre toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et concernant la reprise de l'enfant le soir.

L'enfant sera équipé en fonction du temps et des activités programmées.

Les horaires d'accueil sont définis selon le service :

- Périscolaire matin : 7H30-8H15
- Mercredis et vacances scolaire :
 - 7H30-9H00
 - 11H45-12H00
 - 13H15-14H00

Passé ces horaires, la structure se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

3.2 Le départ

L'enfant n'est plus sous la responsabilité du centre de loisirs dès qu'il est remis par un animateur aux responsables légaux ou à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où une autre personne en dehors des responsables légaux, viendrait chercher l'enfant, cette personne devra y être autorisée par les responsables légaux qui l'auront préalablement mentionné sur la fiche de renseignement, lors de l'inscription ou l'information donnée par écrit (e-mail ou manuscrite). Elle devra se munir de sa pièce d'identité à la prise en charge de l'enfant.

Il peut être exceptionnellement accordé aux parents de désigner une personne mineure pour récupérer leurs enfants, (hors maternelle). La direction se réserve le droit d'accepter ce départ en fonction des circonstances.

Le départ des enfants s'effectue à des horaires différents selon le service :

- Périscolaire soir : 16H15-18H30
- Temps méridien : 13H-13H30 (sous signature de décharge)
- Mercredis et vacances :
 - o 11H45 -12H00
 - o 13H15 -14H00
 - o 16H00 -18H00

3.3 Le respect des horaires

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. **Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.**

En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18H30. Sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 18 h 45, l'enfant sera confié au Maire ou à la gendarmerie qui transféra aux services sociaux.

4 - PROJET PÉDAGOGIQUE

Consultable au centre de loisirs, le projet pédagogique renseigne sur la mise en œuvre du projet éducatif de la commune. Après une description des locaux utilisés, il rend compte du fonctionnement du centre :

- la participation des enfants (réunions, règles de vie, les différents temps de la journée, l'hygiène et la sécurité, les activités...).
- l'implication des parents (information, accueil, visite, spectacles...)
- l'équipe éducative (rôle du directeur et des animateurs, droits et devoirs, élaboration des programmes...)

Le projet pédagogique est transmis à la SDJES pour validation.

5 – ACTIVITÉS

Les programmes d'activités sont établis par tranche d'âge par l'équipe d'animation.

Les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs des centres. Des prestations extérieures dans des disciplines spécifiques (activités sportives et culturelles) et des sorties viennent compléter cette offre. Au cours des différentes semaines, des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en fonction des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification le centre en informera les parents.

Des activités sont proposées aux enfants sur tous les temps d'accueil. Les enfants sont invités à participer aux activités collectives, toutefois ils ne sont pas contraints car nous respectons le rythme individuel de chacun (fatigue, lassitude, absence d'intérêt,)

6 - STAGES

Des stages peuvent venir en complément pendant les vacances scolaires. Proposés en journée ou demi-journée, ils s'adressent toujours à une tranche d'âge fixée par l'intervenant, selon l'activité. Ces stages reposent sur des activités d'initiation ou de découverte dans les domaines culturels et sportifs.

7 – ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée dans le strict respect de la réglementation définie par le SDJES. L'équipe d'animation est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sportives et culturelles.

Seul le temps méridien en période scolaire n'est pas soumis à un taux d'encadrements réglementaire.

Chaque temps d'accueil au centre de loisirs à un taux d'encadrement spécifique réglementé.

8- LA RESTAURATION

8.1 – Menus de la cantine

Les menus sont établis par le traiteur Croq'Ain dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont transmis au centre pour affichage. Ils sont également consultables sur le site du village.

8.2 - Les repas

Les repas sont livrés tous les jours par liaison froide, puis réchauffés sur place par le personnel communal. Les goûters sont offerts par la commune.

8.3 – Les repas spécifiques

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant, des régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles de l'indiquer lors de l'inscription. Pour les cas d'allergie, il est obligatoire de fournir un certificat médical.

9- REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE, DISCIPLINE ET SANCTION

9.1 - Droits et devoirs des enfants

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

L'enfant a aussi des devoirs :

- respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les règles en vigueur au sein du centre de loisirs et du restaurant,
- respecter les consignes données par le personnel,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des repas (partage, équité).

9.2 - Obligation de

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article "Droits et devoirs des enfants".

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

9.3 – Sanctions

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les responsables pourront éventuellement être convoqués par la mairie pour examen de la situation et recherche de solutions. Les parents seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive du centre de loisirs et de la restauration pourra être prononcée.

10 – SÉCURITÉ

10.1 - Responsabilité et Assurance

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, jouets, bien personnels...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés un an.

Le centre de loisirs demande que chaque enfant soit couvert par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

L'attestation d'assurance devra alors être remise par les parents et conservée dans le dossier d'inscription.

De son côté, la commune souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

10.2 Sécurité

Pour entrer dans le centre de loisirs, il est demandé aux parents de sonner afin que l'animateur puisse identifier visuellement la personne, et l'autoriser à pénétrer dans la cour. Il est également demandé de refermer correctement le portail.

Pour sortir un interrupteur est placé près du portail, seulement les adultes sont autorisés à l'actionner.

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans l'enceinte du centre de loisirs sont :

- le Maire ou les élus municipaux,
- le personnel communal,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, les intervenants,
- les enfants préalablement inscrits,
- les personnes autorisées (mentionnées sur la fiche de renseignement) à déposer les enfants inscrits et venir les récupérer pendant les heures d'accueil.

10.3 - Santé et soins

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre, de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance (original) correspondante, avec la posologie.

Pour toute allergie, un certificat médical et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

La direction du centre sera chargée du suivi sanitaire des enfants au regard des renseignements mentionnés par les parents sur la fiche sanitaire de liaison (remplie au moment de l'inscription). Elle tiendra à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents ou maladies survenues pendant la journée en centre ainsi que les traitements à administrer (accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante).

En cas de maladie survenue le jour du centre, la famille sera contactée pour récupérer l'enfant.

10.4 - Accidents

Les obligations de l'accueil de loisirs lors d'un accident :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le directeur et l'assistant sanitaire font appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15).

11 - INSCRIPTIONS

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la gestion des inscriptions se fait par logiciel (Inoé).

Pour toute nouvelle inscription, merci de vous rapprocher de la directrice du Centre de Loisirs, Virginie BASSIEUX.

11.1 - Le dossier d'inscription

Il est obligatoire avant inscriptions aux différents services.

Il se compose des documents suivants :

- Fiches de renseignements dûment complétée et signée,
- Photocopies des vaccins,
- L'attestation d'assurance Péri-scolaire et extrascolaire (ou responsabilité civile)
- L'attestation de quotient familial de la CAF (récente),
- Le cas échéant, une copie du jugement du tribunal précisant les dispositions relatives à la garde de l'enfant.

11.2- Inscriptions

Une fois votre dossier d'inscription complet et validé, vous pourrez inscrire votre enfant aux différentes activités par l'intermédiaire du logiciel Inoé.

Les inscriptions et annulations se font dans les conditions suivantes :

- o Cantine : au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante
- o Péri-scolaire matin : au plus tard la veille avant minuit
- o Péri-scolaire soir : au plus tard la veille avant minuit
- o Centre de loisirs mercredis : au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante
- o Centre de loisirs vacances : au plus tard jusqu'au jeudi minuit

L'ouverture des inscriptions vous sera notifiée par mail environ trois semaines avant le début des vacances.

Toute annulation non-effectuée dans les délais sera facturée.

11.3 Absences

Absences faisant l'objet d'une gratuité :

Cantine : sur fourniture d'un certificat médical pour le **premier jour d'absence et le jour ouvrable suivant uniquement**. Charge aux parents d'annuler les jours suivant.

En cas d'absence du professeur, si aucune solution ne vous est proposée (répartition dans les classes ou service minimum assuré par le personnel communal), alors, et dans ce cas **uniquement**, le repas ne sera pas facturé.

Centre de loisirs mercredis et vacances : sur fourniture d'un certificat médical limité à 7 jours, ouvrables et consécutifs. Il conviendra d'indiquer dans les meilleures délais le nombre de jours d'absences de votre enfant afin d'annuler la commande des repas.

Dans tous les cas, les certificats médicaux devront être présentés avant la fin du mois.

11.4 - Modification des coordonnées

Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone personnel et professionnel...) devra être signalée.

12 – TARIFS

Ils ont été fixés par délibération du conseil municipal et sont disponibles sur le site internet de Brégnier-Cordon.

Il appartient aux familles de communiquer au régisseur leur quotient familial au début du mois de janvier et à chaque changement de celui-ci, à défaut le tarif maximum sera appliqué.

13 – FACTURATION

Elle se fait mensuellement au début du mois suivant. En cas de contestation vous devrez vous adresser à Sophie RAMONDOT, dans un délai de 7 jours suivant la réception de votre facture. Passé ce délai aucune demande ne pourra être prise en compte.

L'échéance de paiement y est indiquée et devra être respectée.

13.1 - Modalités de paiement

Les chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public) doivent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les autres modes de paiement (CESU, espèces, chèques vacances) ne peuvent être remis qu'en main propre en Mairie et auprès du régisseur de recette Sophie RAMONDOT.

NOUVEAUTE : grâce au nouveau logiciel, vous pouvez désormais payer en ligne.

Tout défaut de paiement engendrera l'envoi d'une relance le mois suivant. Une lettre de situation financière sera adressée en cas d'absence de paiement au deuxième mois. Il s'en suivra automatiquement une transmission de la dette aux services du trésor public qui sera chargé du recouvrement par les moyens mis à sa disposition. Il en découlera aussi une éviction des enfants du foyer de tous les services couverts par la régie (tous les services de la cité de l'enfant). Cette procédure est fixée par l'acte de régie.

14- Contacts

Mairie : 04 79 87 21 15

Centre de loisirs : 04 79 42 26 83

centreloisirs@bregnier-cordon.fr

Site internet de la commune : (inscriptions et renseignements)

<https://www.bregnier-cordon.fr/laccueil-de-loisirs/>

Site du centre de loisirs :

<https://lieuxenfants01300.toutmoncentre.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

06/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 19/12/2024

Et publication du :

19/12/2024

Séance du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents : Mme BOURRON Marie-France, M.DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M.JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ont) absent(s) non excusé(s) : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck, M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2024-12-29

DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029.

- ✓ Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- ✓ Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- ✓ Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- ✓ Vu le schéma départemental des services aux familles de l'AIN 2022-2025,

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle Convention Territoriale Globale 2020 - 2024 signée à l'échelle de la commune court jusqu'au 31 décembre 2024.

La communauté de communes Bugey Sud est également signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et cinq communes ou regroupements de communes du territoire, pour la période 2021-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025.

Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud et intégré à ce plan d'action.

Toutes les communes du territoire Bugey Sud sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits.

Il est proposé que la communauté de communes Bugey Sud :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF et les communes du territoire et à minima le SIVOM du Valromey, de Belley, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon ;
- Assure le portage du poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,80 ETP affecté à la responsable du service action sociale, politique de la ville et santé et 0,20 ETP affecté à la directrice coopération et proximité ;
- Réalise un diagnostic social de territoire et une analyse des besoins sociaux pour Belley et Culoz-Béon selon une convention financière entre les parties ;
- Anime la CTG et les instances de gouvernance, élabore et suit la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire permettant de soutenir certaines actions ;
- Répond à des appels à projets en lien avec les objectifs du plan d'action ou mobilise d'autres sources de financement, et notamment auprès de la CAF pour soutenir le poste de chargée de coopération CTG de la CCBS ;
- Communique et organise tout événement visant à valoriser l'action de la communauté de communes dans le cadre de la CTG ;
- Prévoit une enveloppe budgétaire annuelle pour accompagner les projets qui répondent aux objectifs de la CTG.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 001-210100582-20241216-2024_12_29-DE

SLOW

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 16 DECEMBRE 2024

Le Maire,
Thierry VERGAIN



BREGNIER CORDON le 05/12/2024

NOTE AUX PARENTS D'ELEVES

Objet : Ecole de BREGNIER CORDON

Mesdames, Messieurs;
Chers Parents d'élèves ;

Suite aux travaux effectués cet été en urgence et comme annoncé dans mon courrier du 31/05/2024 de nouvelles analyses de la qualité de l'air ont été effectuées dans les parties de l'école affectées aux sections de maternelle.

Ces analyses ont été confiées au laboratoire MEDIECO par l'ARS et réalisées en octobre dernier.

Les analyses démontrent une concentration très élevée en moisissures de l'air extérieur, du même ordre de grandeur que celle mesurée dans la salle de classe, et 3 fois supérieure à celles mesurées dans la salle de jeux intermédiaire et la salle de sieste.

Le rapport du cabinet MLER ; Expert en qualité de l'air intérieur mandaté par la commune confirme dans son rapport du 29 novembre 2024 qu'il est fort probable qu'au moins une partie de la contamination intérieure soit due au transfert des moisissures par l'aération de la classe et des déplacements des enfants.

Et, que les niveaux en microorganismes mesurés dans les 3 salles de notre école ne semble pas anormalement problématique. Les salles sont propres, claires et bien chauffées, sans excès d'humidité et exemptes de toutes odeurs suspectes de « moisi ». On ne remarque aucune grande surface visiblement colonisée par des moisissures.

Néanmoins, il conviendra de connaître plus précisément les genres de moisissures prélevées dans l'air extérieur puisque le laboratoire ne les ont pas analysés précisément. (Recommandation du Docteur Sylvie PARRAT, Expert en micro-organismes aéroportés et santé , consultante du cabinet MLER).

Ces nouvelles analyses seront réalisées très prochainement mais nécessitent que les salles soient non occupées.

Ces pourquoi, les enfants de la classe de petite et moyenne section de Marina resteront jusqu'aux résultats des analyses dans la salle de classe qui leur a été aménagée dans les locaux du Centre de loisirs de la Cité de l'Enfants.

La municipalité reste à votre disposition pour tous renseignements et vous assure que rien n'est pris à la légère concernant la sécurité des enfants de nos communes.

L'agence 01 du Département est missionnée par la commune pour l'accompagner dans la réalisation des travaux de plus grandes ampleurs prévus depuis le début de notre mandat.

Dans cette attente, je vous prie Mesdames, Messieurs, chers Parents d'élèves, de bien vouloir accepter mes meilleurs salutations.

Thierry VERGAIN

Maire

